

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/062/2.1

Feuillet n°34



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascal LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Bilan de concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de LA FEUILLADE

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Feuillade fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°1 dans l'objectif de reclasser les parcelles cadastrées AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub. Cette procédure a été lancée pour permettre l'aménagement d'un espace public de détente et d'un espace de stationnement aux abords de l'église du village, afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique actuel le long de la voie.

Les modalités de concertation préalable du public ont été les suivantes :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025_062-DE
Reçu le 11/07/2025

- Mise à disposition d'un dossier complet au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025,
- Mise à disposition d'un recueil d'observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de révision allégée. Une fois le projet arrêté, le projet fera l'objet de consultations et sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint. Le dossier complet sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être éventuellement modifié puis approuvé en Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L153-14, R153-3,

Vu la délibération n°2017/046/2.1 du Conseil Communautaire de la CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le PLU de la commune de La Feuillade,

Vu la délibération n°2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu le courriel de la mission d'évaluation environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 février 2025 accusant réception de la demande d'examen au cas par cas transmise le 10 février 2025,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU, annexé à la présente délibération

Considérant que la concertation préalable a été menée conformément à la délibération de prescription, à savoir : mise à disposition d'un dossier de révision allégée et d'un recueil d'observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025,

Considérant qu'aucune observation, question ou contribution n'a été formulée par le public pendant la période de concertation préalable,

Considérant que l'autorité environnementale a émis un avis favorable tacite, en l'absence de réponse dans les délais de l'examen au cas par cas, et qu'elle confirme ainsi l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 est prêt à être arrêté par le conseil communautaire,

Vu la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ☞ **DE VALIDER** l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- ☞ **DE TIRER** le bilan de la concertation suivant :
 - La concertation préalable a été mise en œuvre conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.
- ☞ **DE CONSTATER** qu'aucune observation, question ou contribution n'a été formulée par le public.
- ☞ **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade, tel qu'annexé à la présente délibération,

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_062-DE
Reçu le 11/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/062/2.1

Feuillet n° 95

- **DE PRECISER** que le projet arrêté sera soumis à la consultation de la CDPENAF, et qu'en l'absence de SCOT approuvé, fera l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de Mme la Préfète. Le projet sera également soumis aux personnes publiques associées en vue de la tenue d'une réunion d'examen conjoint.
- **D'INDIQUER** qu'à la fin de la consultation, le projet de révision allégée sera soumis à enquête publique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 60 96 10

Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnaises Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025_062-DE
Reçu le 11/07/2025

